



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-268

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la réalisation de la modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement, que doit réaliser l'entreprise ALTEREO, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy, rue Pasteur,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation de la modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement, par l'entreprise ALTEREO, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy, rue Pasteur, **dans la nuit du 21 au 22 décembre 2022 de 22h à 6h**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Les véhicules de mesure seront autorisés à stationner sur la chaussée et protégeront le chantier. L'entreprise pourra accéder aux ouvrages nécessaires à la réalisation des mesures. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ALTEREO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 14 décembre 2022.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy